

## EHPAD Beauséjour

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

<u>Prescriptions</u>							
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	S'assurer que le MEDEC intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°5	1 mois DL 22/09/2023		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission de l'avenant au contrat.		
2	Inscrire le MEDEC concerné dans une formation continue car	Ecart n°6	6 mois 22/02/2024		<b>Prescription maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.				Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.		
3	Rédiger un projet d'établissement avec une partie dédiée spécifiquement à l'EHPAD en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux	Ecart n°8	6 mois 22/02/2024		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques de l'unité de vie protégée.						
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°9	6 mois 22/02/2024		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Revoir les procédures de gestion des risques de l'établissement en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales en mentionnant l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables.	Ecart n°11	3 mois 22/11/2023		<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
6	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional)	Ecart n°15	6 mois 22/02/2024		<b>Prescription maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.						

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Justifier le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°16	1 mois 22/09/2023		Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

<u>Recommandations</u>							
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	Transmettre les éléments permettant de préciser la structuration de l'EHPAD concernant la répartition, la localisation, les critères d'admission et les modalités d'organisation des lits d'EHPAD et les modalités d'organisation pour les équipes et les résidents.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire <b>(3 semaines)</b> <b>12/09/2023</b>	[REDACTED]	Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
		Remarque n°2		1 mois 22/09/2023		Recommandation levée	
	Assurer un temps de travail de direction sur l'EHPAD permettant un pilotage de la prise en charge des résidents de qualité.						

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre en œuvre l'organisation de la permanence de direction.	Remarque n°3	3 mois 22/11/2023		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du tableau mensuel d'astreinte de direction.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Faire évoluer les contrats des médecins coordonnateurs en faisant apparaître le titre de MEDEC ainsi que les missions de coordination attendues.	Remarque n°4	3 mois 22/11/2023			Recommandation maintenue	
5	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction	Remarque n°7	RAMA 2023			Recommandation maintenue	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.						
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant une partie dédiée spécifiquement à l'organisation de l'EHPAD.	Remarque n°10	6 mois 22/02/2024		Recommandation maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration des EIGS.	Remarque n°12	3 mois 22/11/2023		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du plan de formation.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Transmettre les plannings de l'EHPAD uniquement du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°13	Dans le cadre du contradictoire <b>(3 semaines)</b> <b>12/09/2023</b>		Recommandation levée		
9	Procéder au recrutement de personnel soignant. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et	Remarque n°14	6 mois <b>22/02/2024</b>		Recommandation levée  La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.						

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°17	6 mois 22/02/2024		Recommandation levée La mission prend acte de		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					l'engagement de l'établissement.		